

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril à 9 heures 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Deyres, Maire de Morcenx-la-Nouvelle.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Rose-Marie Abraham, Conseillère municipale de Morcenx-la-Nouvelle
- Pouvoir de Madame Danièle Bérot, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Jean-François Broquères, Maire de Tartas
- Madame Jeanne Coutière, Maire de Maillères
- Monsieur Gilles Couture, Maire de Geaune
- Monsieur Alain Dudon, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Christian Ernandoréna, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Véronique Gleyze, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Jean-Yves Montus, Conseiller municipal de Soustons
- Monsieur Gérard Moreau, Maire de Sabres
- Pouvoir de Madame Marie-Pierre Senlecque, Maire de Le Sen
- Monsieur Guy Bergès, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Serge Lansaman, Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Anne-Marie Détauillon, Maire de Gourbera
- Madame Maryvonne Florence, Maire de Le Frêche
- Monsieur Christian Harambat, Maire de Liposthey
- Pouvoir de Monsieur André Lafitte, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Marc Lespade, Maire de Tarnos
- Monsieur Serge Tintané, Maire de Parleboscq
- Monsieur Albert Tonneau, Maire de Linxe
- Monsieur Jean-Louis Pédeuboy, Vice-président CC Cœur Haute Lande
- Monsieur Paul Carrère, Conseiller départemental
- Madame Odile Lafitte, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Paul Gantier, Ville de Mont-de-Marsan
- Madame Cathy Dupouy-Vantrepol, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Béatrice Badets, Ville de Dax
- Monsieur Francis Pédarriosse, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion, Monsieur Gilles Marlin, Payeur départemental et Monsieur Laurent Bourghès, Directeur.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 40.

DCA-20190411-01

Examen du compte de gestion 2018

Au titre de l'année budgétaire 2018, le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 ne font apparaître aucune différence quant aux montants.

Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2018 du Payeur départemental.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter le compte de gestion 2018 du Payeur départemental.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-02

Approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 16 910.92 € et un résultat d'investissement de - 130 533.82 €.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2018 et sa note de présentation ci-annexés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins l'abstention du Président :

Approuve le compte administratif 2018 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-03

Affectation des résultats année 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 2 958 735.49 €.

Je propose d'affecter au budget primitif 2019 le résultat, comme suit :

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
RESULTAT AU 31.12.18	Excédent (A)	2 958 735.49 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2018		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		130 533.82 €
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur en fonctionnement) (002)		2 828 201.67 €
(B) Déficit au 31 décembre 2018		
- Déficit à reporter		Néant

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2019 le résultat tel qu'exposé ci-dessus.
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-04

Vote du budget primitif 2019

Le compte administratif 2018 faisait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 958 735.49 €.

La section d'investissement présentait un résultat d'exercice de - 130 533.82 €.

Les prévisions de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les prévisions de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillées dans le budget primitif 2019 et sa note de présentation ci-annexés.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses :	16 651 102.00 €
	Recettes :	16 651 102.00 €
Section d'investissement	Dépenses :	725 009.28 €
	Recettes :	725 009.28 €
	Soit globalement :	17 376 111.28 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2019 tel que détaillé dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-05

Vote des Subventions – Année 2019

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 : pour rappel, le détail du montant des subventions versées depuis 2016.

	2016	2017	2018	Proposition 2019
Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres de Gestion de la FPT	500 €	500 €	500 €	500 €
Amicale du Personnel du CDG 40	11 000 €	11 000 €	11 000 €	15 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget primitif 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte d'attribuer les subventions ci-dessus au titre de l'année 2019, à savoir 500 € à l'ANDCDG et 15 000 € à l'amicale du personnel du CDG 40.

Indique que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Participation représentative frais de location des locaux syndicaux année 2019

Par délibération en date du 27 mars 2018, notre conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative de frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 800 € par an aux organisations syndicales représentatives ci-après : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, FAFPT, SUD, CFTC et CNT.

Au titre de l'année 2019, je vous propose d'attribuer une participation financière annuelle d'un montant de 4 800 €, actualisée après les élections professionnelles de décembre 2018, à l'ensemble des organisations syndicales représentatives ci-après, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande émanant de ces syndicats :

- CGT
- CFDT
- UNSA
- FO
- FAFPT
- SUD
- FSU
- CFTC
- CFE-CGC
- SNSPP-PATS
- CNT-EPICS

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer une participation financière annuelle d'un montant de 4 800 €, actualisée après les élections professionnelles de décembre 2018, à l'ensemble des organisations syndicales représentatives susvisées.

Précise que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

Indique que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Cotisation FNCDG année 2019

Le conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de gestion a fixé à 1,50 € par fonctionnaire le montant de la cotisation 2019.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2019 est de 12 714 €.

Je vous propose de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG, à savoir 12 714 € au titre de l'année 2019.

Indique que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Cotisation et conventions avec le GIP informatique des CDG

Convention d'adhésion aux applications gérées par le GIP

Le CDG40 utilise des applications informatiques issues des anciennes coopérations informatiques « Emploi-territorial » (site internet de la bourse de l'emploi) et « Alliance informatique » (logiciel concours). Ces coopérations dissoutes, le GIP informatique des CDG assure dorénavant la gestion technique, administrative et financière des applications issues de ces coopérations.

Pour assurer la continuité de service, la préparation des budgets du GIP et le calcul du montant des contributions des CDG, le GIP mène un recensement des besoins des centres et nous soumet la première convention ci-jointe : il nous appartient d'y indiquer les applications que nous souhaitons utiliser (Concours et Emploi-territorial) et de valider la méthode de gestion et d'évolution des applicatifs. Cette convention engage le CDG40 pour deux ans, mais prévoit des clauses de résiliation et d'amendement (pour ajouter ou retrancher une application à notre liste d'utilisation).

Cotisation « fonctionnement administratif » 2019

Les termes de l'adhésion du Centre de gestion des Landes au GIP informatique des CDG prévoient le versement annuel d'une cotisation relative à son fonctionnement administratif.

Sur la base du nombre d'agents recensé lors des élections professionnelles 2018 et conformément au budget voté lors de l'assemblée générale du 13 mars 2019, le montant de cette cotisation est fixé à 3 552,50 € pour l'année 2019 (en augmentation de 186,50 €).

Cotisation « applications » 2019

Conformément à la convention d'adhésion aux applications du GIP et au système de calcul des contributions indexé sur les applications utilisées (deux pour le CDG40 : le site www.emploi-territorial.fr pour la « Bourse de l'emploi » et le logiciel « Concours »), le Conseil d'administration du GIP a présenté en Assemblée générale le 13 mars dernier les modalités de perception suivantes de cette cotisation :

- Une part fixe de 35 % du coût total par produit est appliquée. Elle est complétée par une part variable en fonction des effectifs (CAP + CCP des dernières élections professionnelles) ;
- Les contributions seront titrées en deux fois :
 - 75 % du montant total dans les prochaines semaines ;
 - le solde, éventuellement réactualisé en budget rectificatif qui serait soumis au vote en Assemblée générale du GIP du 6 juin prochain, sera titré au cours de l'été 2019.
Pour le site [www.emploi-territorial](http://www.emploi-territorial.fr) : 4254,19 €
Pour le logiciel « Concours » : 3168,81 €

Convention de cession des droits d'auteur

Le CDG40 était adhérent de la coopération « Alliance Informatique », ce qui lui permettait d'utiliser le logiciel « Concours ». En vertu de l'article 5 de la convention qui liait le CDG40 à l'Alliance, le CDG est copropriétaire des réalisations de l'Alliance. Or celle-ci a été dissoute lors de la dernière Conférence des Présidents le 10 décembre 2018.

La seconde convention ci-jointe fixe les modalités de cession des applications de l'Alliance au GIP informatique. Elle détaille les responsabilités du GIP dans la gestion de ces produits transférés et détermine les termes de la continuité du service, de la sécurisation du cadre juridique et le financement de la maintenance et des évolutions de cette suite logicielle.

Je vous propose de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 au GIP et d'autoriser la signature des deux conventions ci-jointes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 au GIP informatique des CDG, à savoir 3 552,50 € pour l'année 2019.

Autorise le Président à procéder à la signature de la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG ainsi que du contrat de cession des droits d'auteur entre les centres de gestion ex-membres de l'alliance informatique et le GIP informatique des CDG.
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-09

Fixation des taux des indemnités de mission - Frais d'hébergement

Par délibération en date du 27 mars 2018, notre conseil d'administration a décidé de reconduire au titre des années 2018 et 2019 les mesures dérogatoires fixant le montant maximal de l'indemnité d'hébergement à 90 € par nuitée, incluant le petit-déjeuner.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ces montants ont été revalorisés.

Je vous propose donc de fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) à 110 € pour la commune de Paris, 90 € pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, et enfin par dérogation au taux de base de 70 €, à 90 € pour toutes les autres communes de France métropolitaine, au titre des années 2019 et 2020.

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le taux de l'indemnité d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € par nuitée, incluant le petit-déjeuner, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est précisé que le remboursement des frais liés à l'hébergement (chambre et petit-déjeuner) ne peut en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée et qu'il est conditionné à la production d'un justificatif de paiement (facture, etc.).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, à 110 € pour la commune de Paris, 90 € pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, et enfin par dérogation au taux de base de 70 €, à 90 € pour toutes les autres communes de France métropolitaine, au titre des années 2019 et 2020.

Indique que le taux de l'indemnité d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € par nuitée, incluant le petit-déjeuner, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Précise que le remboursement des frais liés à l'hébergement (chambre et petit-déjeuner) ne peut en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée et qu'il est conditionné à la production d'un justificatif de paiement (facture, etc.).

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-10

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2019

Dans le cadre du fonctionnement du service médecine, par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil d'administration du CDG a procédé au recrutement temporaire, à compter du 1^{er} juillet 2018

pour une durée d'un an, d'un agent chargé de la gestion du logiciel Prorisq, logiciel permettant le recensement des accidents de service.

Compte tenu de la charge de travail croissante sur ce poste et compte tenu de la structuration du service médecine professionnelle, il convient aujourd'hui de pérenniser cet emploi.

Je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions susvisées.

Indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-11

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2019

Dans le cadre du fonctionnement du service marché public et compte tenu de l'augmentation des tâches à assurer au sein de ce service, il convient de procéder au recrutement d'un agent chargé de l'accompagnement des collectivités à la sécurisation des écoles et à la gestion technique des ERP.

Je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions susvisées.

Indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-12

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet au 01/07/2019

Dans le cadre du fonctionnement du service accompagnement à la gestion des agents contractuels et compte tenu de l'augmentation du service rendu aux collectivités, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Je vous propose de créer ce poste à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-13

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2019

Par délibération, le conseil d'administration du centre de gestion avait créé en date du 12/07/2017 un poste d'assistant administratif au sein du service plan communal de sauvegarde, pourvu par le biais du dispositif des emplois d'avenir.

Compte tenu des sollicitations croissantes des collectivités et de l'augmentation des tâches à assurer au sein du service plan communal de sauvegarde, il convient de pérenniser cet emploi.

Je vous propose de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions susvisées.

Indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-14

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/08/2019

Compte tenu des sollicitations croissantes des collectivités et de l'augmentation des tâches à assurer au sein du service plan communal de sauvegarde, il convient de pérenniser un poste créé par la voie contractuelle lors du conseil d'administration du 28 juin 2018.

Je vous propose de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1^{er} août 2019.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions susvisées.

Indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet au 01/05/2019

Dans le cadre de l'entretien des locaux du Centre de gestion, le conseil d'administration du CDG a créé par délibération du 27 mars 2018 deux postes d'adjoint technique à temps non complet, sur les fondements de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du bâtiment et des bureaux, il convient de pérenniser ces postes.

Je vous propose de créer deux postes d'adjoint technique permanents à temps non complet, l'un à 20 heures et l'autre à 24 heures, à compter du 1^{er} mai 2019.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer deux postes d'adjoint technique permanents à temps non complet, l'un à 20 heures et l'autre à 24 heures, à compter du 1^{er} mai 2019, dans les conditions susvisées.

Indique que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet au 01/09/2019

Considérant la nécessaire structuration du service archives avec le positionnement d'un responsable de service ;

Considérant le plan de charge à 3 ans de ce service ;

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ce poste sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir, ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019, dans les conditions susvisées.

Indique que ce poste sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir, ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet au 01/05/2019

Dans le cadre du fonctionnement du service emploi du Centre de gestion et compte tenu de la nouvelle structuration du service, il convient de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe.

Je vous propose de créer ce poste à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste rédacteur principal de 1^{re} classe permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Modification du régime indemnitaire des ingénieurs en chef (remplacement de l'indemnité de performance et de fonction par le RIFSEEP)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU la publication de l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, et que par conséquent le RIFSEEP peut désormais être transposé au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU l'avis du comité technique en date du 8 avril 2019 ;

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSEEP ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération en date du 10 octobre 2018 relative au régime indemnitaire des agents du CDG pour tenir compte de ces nouvelles dispositions ;

Il est proposé ce qu'il suit :

Procéder à la modification purement technique du régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef en supprimant l'indemnité de performance et de fonctions pour la remplacer par le RIFSEEP.

Intégrer les ingénieurs en chef dans la liste des cadres d'emplois de catégorie A bénéficiaires du RIFSEEP.

Supprimer la mention de ce cadre d'emplois dans la liste des cadres d'emplois de catégorie A exclus à ce jour du bénéfice du RIFSEEP.

Modifier dans la délibération du 10 octobre 2018 modifiée, le tableau du point 1 en intégrant la fonction de DGS de la manière suivante :

Fonction	
Groupe	Intitulé
A1	DGS
	DGA
A2	Encadrement de pôle
A3	Chef de service / Encadrement de proximité
A4	Expert sans encadrement
B1	Chef de service avec encadrement
B2	Adjoint au chef de service
B3	Instructeur avec expertise
C1	Responsable / Adjoint / Instructeur
C2	Assistant / Agent d'accueil / Agent d'exécution

Modifier dans la délibération du 10 octobre 2018 modifiée, le tableau du point 2 en supprimant la fonction de DGS de la manière suivante :

Fonction	
Groupe	Intitulé
A1	
A2	Encadrement de pôle
A3	Chef de service / Encadrement de proximité
A4	Expert sans encadrement
B1	Chef de service avec encadrement
B2	Adjoint au chef de service
B3	Instructeur avec expertise
C1	Responsable / Adjoint / Instructeur
C2	Assistant / Agent d'accueil / Agent d'exécution

Modifier la partie 2.1 de l'annexe à la délibération de la manière suivante :

2.1 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des ingénieurs en chef

Prime modifiée en 2019

- Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 / arrêté du 14 février 2019

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des ingénieurs en chef a vocation à se substituer à l'indemnité de performance et de fonction. Il est proposé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) ci-dessous et d'instituer le complément indemnitaire annuel selon les modalités suivantes.

Composition

Il comprend 2 parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte d'une part du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, d'autre part de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dont le montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel.

Modulation

L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté, les montants individuels d'IFSE et de CIA attribués à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et dans les limites fixées dans le tableau ci-dessous :

Fonction		Grade	IFSE montant annuel de référence		CIA montant annuel de référence	
Groupe			Mini	Plafond	Mini	Plafond
A1	DGS	Ingénieur en chef général	20 000 €	57 120 €	0 €	10 080 €
		Ingénieur en chef hors classe	20 000 €	57 120 €	0 €	10 080 €
		Ingénieur en chef	20 000 €	57 120 €	0 €	10 080 €

Versement

La périodicité de versement est mensuelle pour l'IFSE et annuelle en cas de versement du CIA. Le versement s'effectue au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Une modification des montants annuels sera automatiquement prise en compte.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la modification du régime indemnitaire des ingénieurs en chef (remplacement de l'indemnité de performance et de fonction par le RIFSEEP) telle qu'exposée ci-dessus.
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-19

Cession de gré à gré de trois véhicules de service d'un PTAC inférieur à 3.5 T Annule et remplace la délibération DCA-20181214-19 en date du 14 décembre 2018

Vu l'article L.2122-22-10° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations DCA-20180628-15 et DCA-20180628-16 de la séance du conseil d'administration en date du 28 juin 2018 ;

Considérant que la Mairie de Morcenx a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir le véhicule suivant d'un PTAC inférieur à 3.5 T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG 40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 ^{re} mise en circulation	Kilométrage au 30/11/2018
Renault Clio	AN 797 YC	06/07/2005	265 600

Considérant que la Mairie de Morcenx - Service des eaux et assainissement - a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir le véhicule suivant d'un PTAC inférieur à 3.5 T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG 40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 ^{re} mise en circulation	Kilométrage au 30/11/2018
Ford Fiesta	1715 RZ 40	08/10/2008	210 000

Considérant que le Syndicat d'élimination des déchets de la Haute Lande (SEDHL) a sollicité le Centre de gestion des Landes en vue d'acquérir le véhicule suivant d'un PTAC inférieur à 3.5 T dans le cadre d'une cession de gré à gré et dont le CDG 40 est propriétaire :

Marque et modèle	Immatriculation	Date de 1 ^{re} mise en circulation	Kilométrage au 30/11/2018
Renault Clio	AN 956 YC	06/07/2005	268 930

Considérant que les véhicules du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes sont des biens mobiliers courants relevant de son domaine privé ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22-10° du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration peut, par délégation, autoriser le Président à céder de gré à gré un bien mobilier d'une valeur ne dépassant pas le montant de 4 600 euros ;

Considérant que les 3 véhicules identifiés dans le cadre de cette proposition de cession ont une valeur vénale de 1 000 euros par véhicule (soit un montant total de la cession de 3 000 euros) ;

Je vous propose de m'autoriser à réaliser ces cessions.

La présente délibération annule et remplace la délibération DCA-20181214-19 en date du 14 décembre 2018 ayant même objet.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte d'annuler et de remplacer la délibération DCA-20181214-19 en date du 14 décembre 2018 par la présente.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-20

Marché relatif à la maintenance et à l'entretien des véhicules du parc automobile du CDG40

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dispose d'un parc automobile en pleine propriété ou au titre d'une location de 31 véhicules. La part de véhicule en pleine propriété, au nombre de 23 véhicules (21 véhicules légers de tourisme de moins de 3,5 tonnes et 2 petits véhicules utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes), nécessite que soit désigné un prestataire de maintenance afin d'assurer un entretien mécanique courant pour garantir la sécurité de ses utilisateurs ainsi que sa longévité. Ainsi, le présent marché a pour objet la maintenance et l'entretien des véhicules du parc automobile appartenant au CDG40, composé actuellement de 23 véhicules légers.

Considérant qu'à ce jour, le prestataire titulaire est la société PEDARRE et que le marché s'achève le 30 juin 2019 et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure du fait de la récurrence des prestations. La signature interviendrait au plus tard le 30 juin 2019. La durée de ce marché serait fixée pour une durée de 1 an, reconductible deux fois un an, pour une durée maximale de 3 ans.

Considérant que le montant global prévisionnel du marché est inférieur au seuil des procédures formalisées, la présente consultation est organisée sous la forme de la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Ce marché est un marché à bons de commandes passé en vertu de l'article L.2125-1 et l'article R.2162-13 du Code de la Commande Publique, selon un montant prévisionnel de 30 000 €.

Je vous propose donc d'autoriser le Président :

- A mener la procédure de mise en concurrence pour répondre aux besoins des services du Centre de gestion par le biais d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande pour la maintenance et l'entretien du parc automobile du CDG40.
- A analyser les candidatures et offres des candidats, de négocier éventuellement avec ces derniers, puis de procéder à la sélection des candidats.
- A autoriser le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à signer le marché « Maintenance des véhicules du parc automobile du CDG40 » et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant avec l'entreprise.
- A prendre toutes mesures et décisions afférentes et nécessaires à la bonne conduite de ce marché.
- A prendre tous les actes en matière précontentieuse et contentieuse découlant de ce marché.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Président à mener la procédure de mise en concurrence pour répondre aux besoins des services du Centre de gestion par le biais d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande pour la maintenance et l'entretien du parc automobile du CDG40.

Autorise le Président à analyser les candidatures et offres des candidats, de négocier éventuellement avec ces derniers, puis de procéder à la sélection des candidats.

Autorise le Président à autoriser le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à signer le marché « Maintenance des véhicules du parc automobile du CDG40 » et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant avec l'entreprise.

Autorise le Président à prendre toutes mesures et décisions afférentes et nécessaires à la bonne conduite de ce marché.

Autorise le Président à prendre tous les actes en matière précontentieuse et contentieuse découlant de ce marché.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-21

Convention avec l'association Dephie Cap-emploi Landes et Pays Basque

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de travailleurs handicapés a très significativement progressé en Nouvelle-Aquitaine depuis la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : il atteignait 6,94 % dans la fonction publique territoriale en 2017 (source FIPHFP).

Néanmoins, beaucoup reste encore à faire : le recrutement de demandeurs d'emploi en situation de handicap peine à s'affirmer, l'entrée en apprentissage des personnes handicapées dans les collectivités est rare, les « incidents » de carrière pour raison de santé et l'inaptitude augmentent parmi les agents publics territoriaux, les demandes pour des accompagnements de cas de maintien dans l'emploi se multiplient.

Pour améliorer l'efficacité de ses actions en la matière, le conseil d'administration du CDG40 a souhaité que soit reconduit le conventionnement avec le FIPHFP pour la période 2019-2021. Dans le but d'améliorer l'efficacité des actions mises en œuvre dans ce cadre, il apparaît également indispensable de reconduire le partenariat avec Dephie Cap emploi Landes et Pays Basque.

Cette convention rénovée vise à améliorer significativement la coopération entre les deux institutions en ciblant en particulier l'atteinte des objectifs fixés aux deux signataires dans le cadre de leurs conventionnements institutionnels respectifs (la présente convention triennale est articulée en

effet avec la convention de partenariat et de financement signée en parallèle entre le CDG40 et le FIPHFP pour la période 2019-2021).

Le CDG40 et Dephie Cap emploi Landes et Pays Basque disposent chacun de compétences, de ressources et d'un capital d'expérience qui peut être mis en commun pour atteindre leurs objectifs au service des collectivités et établissements publics territoriaux autant qu'aux candidats à l'emploi et/ou des agents publics territoriaux en situation de handicap et d'inaptitude.

La convention signée le 4 février entre le CDG40 et le FIPHFP pour la période 2019-2021 prévoit que *« le bénéficiaire [CDG40] devra contractualiser avec l'association gestionnaire de l'organisme de placement spécialisé, en tenant compte des principes qui auront été définis par la convention-cadre de coopération entre le FIPHFP et l'AGEFIPH, portant notamment sur les modalités de financement des opérateurs de placement spécialisés. Cette contractualisation devra notamment prévoir les modalités de restitution des informations nécessaires au suivi de la présente convention [CDG/FIPHFP] ».*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver, dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour la période 2019-2021, la convention de coopération avec l'association Dephie Cap emploi Landes et Pays Basque.
Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190411-22

Convention de mise à disposition de places de stationnement au sein du parking de la médiathèque communautaire

Dans le but de désengorger les deux parkings actuellement saturés de la Maison des communes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, en tant qu'organisme coordonnateur des établissements y siégeant, souhaite une mise à disposition de places de parking pour le stationnement d'une partie des véhicules de service des structures, dans le cadre de leur remisage journalier à la suite de déplacements professionnels.

Le taux d'occupation actuel du parking de la Médiathèque permettant cette mise à disposition, le gestionnaire du parking, Mont de Marsan Agglomération, met à disposition du Centre de gestion des Landes, 41 places de stationnement au sein du parking souterrain de la Médiathèque communautaire.

La mise à disposition des places de stationnement s'effectue moyennant le règlement, à compter de sa prise d'effet, d'une redevance annuelle par le Preneur au Bailleur, d'un montant de 228 € par place soit 9 348 €/an pour les 41 places de stationnement.

Pour l'année 2019, cette redevance est calculée au prorata courant à compter du 1^{er} mai 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Je vous propose d'autoriser le Président à entériner cette convention de mise à disposition et l'avenant n° 1 au règlement général des établissements de la Maison des communes y afférent.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la mise à disposition de places de stationnement au sein du parking de la médiathèque communautaire, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

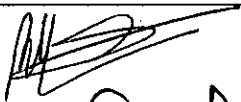
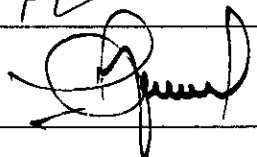
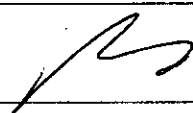
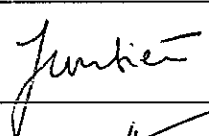
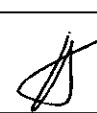

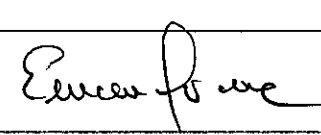
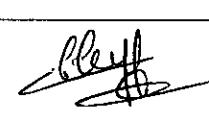
Autorise le Président à entériner cette convention de mise à disposition ainsi que l'avenant n° 1 au règlement général des établissements de la Maison des communes y afférent.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 avril 2019

TITULAIRES

Madame Rose-Marie ABRAHAM Conseillère municipale de Morcenx-la-Nouvelle	
Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac	
Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux	
Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	
Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental	
Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères	
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	
Madame Anne-Marie DETOUILLON Maire de Gourbera	
Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx	
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan	
Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born	
Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	
Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan	
Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux	

Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	
Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale	
Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist	
Monsieur Serge LANSAMAN Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan	
Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos	
Monsieur Jean-Yves MONTUS Conseiller municipal de Soustons	
Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres	
Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax	
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Vice-président CC Cœur Haute Lande	
Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen	
Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq	
Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe	